



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2023-201  
Réf DRAAF : 321

MADAME WAFFELAERT ELISABETH  
240 RUE DU CALVAIRE  
60130 BRUNVILLERS-LA-MOTTE

**Arrêté préfectoral de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame WAFFELAERT Elisabeth, pour les parcelles cadastrées XC 33, XC 34, VB 1, VB 14, XD 108, XD 76, XB 9, XC 32, XC 44, XC 68, XD 77, XD 109, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, XD 88, XD 90, XC 51, XD 89, XD 91, XD 92 sises sur le territoire de la commune de MORSAIN, les parcelles cadastrées ZA 9, ZA 10, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 55, ZB 73, ZB 86, ZB 23, ZB 52, ZB 15, ZB 16, ZB 25, ZB 61, ZB 70, ZB 96, ZB 78, ZB 37, ZB 80, ZB 94, A 763, A 783, A 898, A 912, B 29, B 235, B 233, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92, ZI 21, A 762, A 764, A 765, A 955, AA 58, ZB 36, B 96, B 97, B 195, ZA 33, ZA 44, ZA 47, ZA 68 sises sur le territoire de la commune de VEZAPONIN et les parcelles cadastrées ZI 4, ZI 12, ZI 3, ZI 13, ZI 20, ZK 20, ZK 31, ZK 19, ZK 5, ZK 18, ZK 27, ZK 35, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19, AE 169, ZI 18, ZK 37 sises sur le territoire de la commune de TARTIERS d'une superficie totale de 219 hectares (ha) 95 ares (a) 27centiares (ca), enregistrée complète le 12 septembre 2023 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

Considérant que Madame WAFFELAERT Elisabeth exploite déjà 327ha65a05ca au sein des SCEA EPAM et SCEA DE LA TAULETTE ;

Considérant que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif/une concentration excessive au regard des critères du SDREA Hauts de France ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame WAFFELAERT Elisabeth, dont le siège d'exploitation est situé à BRUNVILLERS-LA-MOTTE, et enregistrée le 12 septembre 2023, pour les parcelles sises sur le territoire des communes de MORSAIN, VEZAPONIN et TARTIERS d'une superficie totale de 219ha95a27ca dont les références cadastrales sont précisées en annexe et appartenant à la SCEA DE LA MOTTE à VEZAPONIN, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision sur le site de la préfecture départementale de l'Aisne.

### Article 2

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Madame WAFFELAERT Elisabeth et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de MORSAIN, VEZAPONIN et TARTIER. Il est également publié sur le site de la préfecture de l'Aisne.

### Article 4

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-202**

MADAME WAFFELAERT ELISABETH à VEZAPONIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORSAIN	XC 33, XC 34, VB 1, VB 14, XD 108, XD 76, XB 9, XC 32, XC 44, XC 68, XD 77, XD 109, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, XD 88, XD 90, XC 51, XD 89, XD 91, XD 92	37ha82a63ca
VEZAPONIN	ZA 9, ZA 10, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 55, ZB 73, ZB 86, ZB 23, ZB 52, ZB 15, ZB 16, ZB 25, ZB 61, ZB 70, ZB 96, ZB 78, ZB 37, ZB 80, ZB 94, A 763, A 783, A 898, A 912, B 29, B 235, B 233, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92, ZI 21, A 762, A 764, A 765, A 955, AA 58, ZB 36, B 96, B 97, B 195, ZA 33, ZA 44, ZA 47, ZA 68	145ha33a72ca
TARTIERS	ZI 4, ZI 12, ZI 3, ZI 13, ZI 20, ZK 20, ZK 31, ZK 19, ZK 5, ZK 18, ZK 27, ZK 35, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19, AE 169, ZI 18, ZK 37	36ha78a92ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		219ha95a27ca